

**Marie PHILBERT veuve LOLIVE**  
**Cause à plaider : 12 octobre 1650**  
**(MC/ET/V/5/448)**

document trouvé par *Pierre Bardin*

transcription et notes par *Bernadette Rossignol* (août 2025)

1 recto

Entre damoiselle Marie PHILBERT veuve de feu Charles LEONNARD <sup>1</sup> escuyer sieur de LOLIVE, vivant gouverneur pour le Roy aux isles de la Gardeloupe, tant en son nom que comme mère et tutrice des enfants mineurs <sup>2</sup> dudit defunt et d'elle demanderesse en requête par elle présentée au conseil le 10 octobre 1650 et en requête verbale par elle ce jourd'huy faite en l'audience dudit conseil aux fins qu'il soit ordonné que les arrêts dudit conseil des 9 mars et 11 août 1650 seront exécutés selon leur forme et teneur et les directeurs des Illes de l'amérique contraints à luy payer la somme de xxviii (28) mille et tant de livres à elle adjugée par lesdits arrêts tant en son nom que comme mère et tutrice des enfants mineurs dudit défunt et d'elle nonobstant l'empeschement par ouy forme ni autres oppositions ou empeschements quelconques quoy faisant ils en déclareront bien et valablement déchargés attendu qu'elle a esté eslue tutrice à sesdits enfants mineurs par sentence du prévost de Paris du 28 septembre 1650 et en consentement presté par les parents desdits mineurs par procuration par eux passée pour cest effect, d'une part

et les dits Directeurs des Isles de la Mérique deffendeurs d'autre

et entre M<sup>re</sup> Jean Perrot chevalier seigneur de Saint Dié, conseiller du roi en ses conseils et président aux enquestes du parlement de Paris, Mr François de Fortia chevalier seigneur Duplessis et de Clervau, conseiller du roi en ses conseils, M<sup>e</sup> des requestes ordinaire de son hostel, M<sup>re</sup> René de Montbel chevalier

---

<sup>1</sup> Le patronyme couramment admis est LIENART mais nous respectons l'orthographe de ce document. Il serait décédé en 1643. Sur ce personnage historique voir entre autres l'article de *Jean Christophe Germain* <https://www.ghcaraibe.org/articles/2017-art03.pdf>. Le nom de Marie serait PHILBERT (comme écrit en conclusion du document) et non PHILIBERT. En 1653 elle se remariera avec Jacques de LA JAILLE dont c'était le 3<sup>ème</sup> mariage (GHC 144, janvier 2002 p. 3391 et *Gildas de Massé*, *gdemasse* sur Geneanet).

<sup>2</sup> Ils seraient 3, nés en Guadeloupe : Marie, Geneviève et Charles (*Bulletin de la Société des amis du vieux Chinon*, 1<sup>er</sup> janvier 1988, p. 163). Pour Charles arbre de *Jean Claude Chaumont*, *jcchaumont* sur Geneanet.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

seigneur de Champeron, M<sup>re</sup> Claude Legros seigneur de Chapes, Charles Legros escuyer sieur de Bouchet, Charles Poisson escuyer, Charles Philibert <sup>3</sup> escuyer conseiller du roi au siège royal de la ville de Chinon et Jean Mauger conseiller du roi et son procureur au siège dudit Chinon, Daniel Mazurier escuyer sieur des Fontaines médecin de son Altesse électorale

1 verso

palatine, Anthoine Boynard, bourgeois de Paris et Jean (Gervegeau ?) aussi bourgeois de Paris, demandeurs en requête verbale par eux aujourd'hui faite en l'audience du conseil aux fins d'être receus par lui au procès d'entre ladite demoiselle Marie Philibert audit nom et lesdits directeurs et que acte leur soit donné et qu'ils consentent et accordent que ladite somme de 28 000 et tant de livres soit par les dits directeurs payés et deslivrés entre les mains de ladite damoiselle tant en son nom que comme mère et tutrice des enfants mineurs dudit sieur de Lolive et d'elle pour estre par elle la part et portion qui en appartient aux dits mineurs employée à leur profit d'une part

et les dits Directeurs des Illes de la Mérique, deffendeurs, d'autre part

L'acte est de 6 pages dont voici la conclusion :

Le conseil a ordonné et ordonne que les arrêts dudit Conseil des 9 mars et 11 aoust dernier seront exécutés selon leur forme et teneur. Ce faisant que la somme de vingt huict mil tant de livres sera payée et dellivrée à la dite PHILBERT par les directeurs des Isles de la Mérique qui en demeureront bien et vallablement deschargés, à la charge par ladite PHILBERT d'employer icelle somme conformément à la procuration et avis des parents desdits mineurs et que la minutte de ladite procuration sera mise ès mains du notaire qui l'a reçue pour en être dellivré coppie aux dites partyes pour leur servir et valloir ce que de raison.

### Commentaire

Les 28 000 livres sont la somme due par la Compagnie des Iles d'Amérique à la veuve de Charles Liénart de l'Olive, qui avait été gouverneur de la Guadeloupe en son nom. Pour mémoire, en 1649, la Compagnie avait vendu l'île à Houel et Boisseret. La veuve dut batailler longtemps contre la Compagnie pour être payée et doter ses filles <sup>4</sup>

---

<sup>3</sup> Frère de Marie PHILBERT.

<sup>4</sup> *Bulletin de la Société des amis du vieux Chinon, op. cit.* ; Dutertre, *Histoire des Antilles* tome I p. 440 ; Raymond Breton, *Relations de l'île de la Guadeloupe* p. 87, 100, 107-108. Voir aussi <http://www.ghcaraibe.org/bul/ghc015/p0126.html> le début de l'article de *Jean Christophe Germain*.

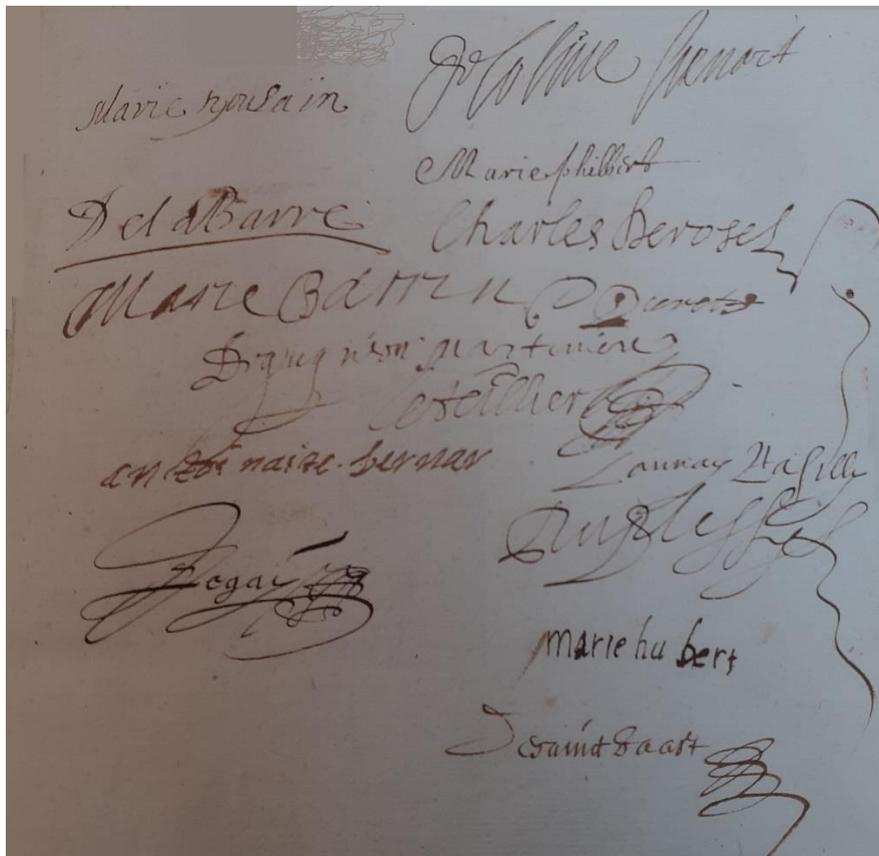
## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Le mariage de Charles LIENARD, écuyer sieur de LOLIVE, gouverneur pour le Roi des Iles des Indes Occidentales, fils de défunts Pierre LIENART et Françoise BONNART, de Chinon, avec Marie PHILBERT, fille de Jean PHILBERT, naguère conseiller du Roi au siège royal de Chinon, et de Marie POULAIN avait été célébré à Chinon mais le contrat de mariage signé à Paris le 27 janvier 1635 (M<sup>e</sup> Charles François de Saint Vaast, Paris, MC/ET/LXXIII/337 ; communauté de biens), en présence de Claude de RASILLY, écuyer sieur de LAUNAY, capitaine pour le Roi en la Mer du Ponant. Charles Liénart de l'Olive est alors logé à Paris, paroisse Saint Séverin, rue de la Huchette à la Fleur de Lys.

Le contrat avec la Compagnie est daté du 14 février suivant et l'embarquement à Dieppe pour la Guadeloupe se fit le 25 mai.

Nos remerciements à *Jean-Christophe Germain* qui nous a aidée pour la lecture et transcription de certains mots.

Signatures du contrat de mariage du 27 janvier 1635



[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)